

## **Procès verbal** **du conseil municipal du 29 avril 2026**

Le mercredi 29 avril 2026 à 17 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Robert ZUNINO.

Secrétaire de la séance : Pascal FAURE

**Présents** : Robert ZUNINO, Daniel GUERASSIMENKO, Edmond PLACIDE, Josiane PLACIDE, Roselyne SCHON, Paule HOCQUET, Pascal FAURE

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- 1/ Approbation du PV du conseil municipal du 21 mars 2026
- 2/ Vote du CFU 2025 et affectation du résultat BUDGET GENERAL
- 3/ Vote du CFU 2025 et affectation du résultat BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT
- 4/ Vote des taux d'imposition 2026
- 5/ Vote du budget primitif 2026 : budget général
- 6/ Vote du budget primitif 2026 : Budget annexe Eau et Assainissement
- 7/ Nouvelle délibération de délégations au maire par le conseil municipal : suppression du paragraphe concernant les emprunts
- 8/ Demande du déclassement du chemin de Saint Barthélémy du domaine public en domaine privé de la commune
- 9/ Intervention d'un géomètre pour échange de parcelles
- 10/ Vente commune/Esposito-Aillaud parcelle 49, cabanon chemin du Vièraron
- 11/ Convention de pâturage 2026 François NICOLAS
- 12/ Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 : Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente, qui n'appelle aucun commentaire et est voté à l'unanimité.**

### **Délibérations du conseil** :

#### **Délégations d'attribution du conseil municipal au maire (N° DE\_2026\_17)**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions

prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT qui en cadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, la maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

En outre, Monsieur le maire indique que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à prendre des décisions rapides.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :***

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
4. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1.000 euros ;
8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;
9. fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
10. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
12. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
13. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
14. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

15. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

16. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

17. Autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

18. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

### **Délibération sur le budget primitif - FAUCON DU CAIRE 2026 (N° DE\_2026\_18)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune FAUCON DU CAIRE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 030 288,02**

**En dépenses à la somme de : 1 030 288,02**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	35 253
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 930
014	Atténuations de produits	2 253
023	Virement à la section d'investissement	161 709
042	Section à section	71
65	Autres charges de gestion courante	31 115
68	Dot. aux amortissements et provisions	353
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>247 684</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	151 006
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 050
73	Impôts et taxes	14 966
731	Fiscalité locale	16 288
74	Dotations et participations	44 330
75	Autres produits de gestion courante	20 044
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>247 684</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	15 927
20	Immobilisations incorporelles	53 088
21	Immobilisations corporelles	605 886
23	Immobilisations en cours	107 703
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>782 604</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	161 709
040	Section à section	71
10	Dotations, fonds divers et réserves	73 274

13	Subventions d'investissement	547 550
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>782 604</b>

Délibération : adoptée

**Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT DE FAUCON DU CAIRE 2026 (N° DE\_2026\_19)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT DE FAUCON DU CAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT DE FAUCON DU CAIRE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 107 070**

**En dépenses à la somme de : 107 070**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 962
014	Atténuations de produits	856
042	Section à section	8 087
65	Autres charges de gestion courante	555
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 460</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	4 100

042	Section à section	2 260
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 757
74	Subventions d'exploitation	1 798
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	545
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 460</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
040	Section à section	2 260
20	Immobilisations incorporelles	5 000
21	Immobilisations corporelles	85 350
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>92 610</b>

#### **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	84 523
040	Section à section	8 087
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>92 610</b>

Délibération : adoptée

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 (N° DE \_2026\_20)**

Monsieur le Maire

**RAPPELLE** au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2025 des taxes directes locales.

**PROPOSE** de ne pas augmenter les taux des taxes de référence pour 2026 et de conserver cette année encore les mêmes taux.

**PROPOSE** les taux suivants identiques à 2025 :

- FONCIER BATI 30.91 %
- FONCIER NON BATI 49.10 %
- TAXE D'HABITATION 6.66 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**VOTE** les taux d'imposition **2026**, tels que précisés ci-dessus, soit :

- **FONCIER BATI 30.91 %**
- **FONCIER NON BATI 49.10 %**
- **TAXE D'HABITATION 6.66 %**

Délibération : adoptée

### **Désaffectation et déclassement de la voie de Saint Barthélémy (N° DE\_2026\_21)**

La gestion de la voirie communale et donc les procédures de classement/déclassement relèvent de la compétence du conseil municipal. Toute décision de déclassement, doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise ou non, selon les cas de figure, après une enquête publique.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

- Si les classements, mais surtout les déclassements ont pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale de la voie à la circulation générale
- Lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

L'article L.2141-1 du Code de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Concernant la procédure de sortie d'un bien du domaine public, deux conditions cumulatives doivent être réunies : d'une part la désaffectation matérielle précédant le déclassement du bien et d'autre part un acte juridique de la collectivité propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation par la voie.

- Considérant que la voie communale de Saint Barthélémy est fermée par une barrière
- Considérant que les usagers n'empruntent aucunement cette voie, préférant la voie en contrebas plus facile d'accès
- Considérant que jamais personne n'emprunte ce chemin passant entre des bâtiments privés
- Considérant que la voie communale de Saint Barthélémy n'a jamais vraiment été affectée à l'usage direct du public ou encore empruntée par les usagers ou bien encore n'ayant jamais fait l'objet de mise en place d'équipements publics
- Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien
- Considérant que la commune peut être dispensée d'enquête publique préalable puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie
- Considérant que le bien désigné, une fois désaffecté et déclassé, sera intégré dans le patrimoine privé de la commune et qu'il pourra être aliéné.

Monsieur le Maire

**PROPOSE** à l'assemblée :

- La désaffectation de la voie communale de Saint Barthélémy, qui démarre Route de Sisteron sur la RD951 et aboutit au ravin de Combe Fer, cette voie n'ayant jamais été affectée à l'usage direct du public, ni véritablement empruntée par les usagers et même non assortie d'équipements publics
- Le déclassement, sans avoir recours à l'enquête publique préalable de cette voie communale dans son intégralité, conformément au plan ci-annexé

*Le conseil municipal, entendu l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE**

- D'approuver la désaffectation de la voie de Saint Barthélémy, du départ de la RD951, route de Sisteron, bordant les parcelles A78, A80, A81, A82, A83, A58, A98, A99, jusqu'à sa jonction avec le ravin de Combe Fer
- D'approuver son déclassement sans avoir recours à l'enquête publique pour la sortir du domaine public et de l'intégrer dans le patrimoine privé de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ces modifications.

Délibération : adoptée

**INTERVENTION D'UN GEOMETRE POUR ECHANGE ET VENTE DE PARCELLES (N° DE\_2026\_22)**

Monsieur le Maire

**PRESENTE** au conseil municipal les différents projets d'échange et de vente de parcelles pour lesquels il est nécessaire de faire intervenir un géomètre afin d'effectuer les bornages, les documents d'arpentage, les différentes esquisses, les plans de division :

- bornage et surface, document d'arpentage, division pour la vente d'une partie de la parcelle B42 permettant d'avoir un petit terrain entourant un cabanon situé sur la parcelle B41
- Modificatif parcellaire, document d'arpentage, extraction et échange entre parcelles A81 et A83 et A96.

Pour ce faire et afin de réaliser tous les documents nécessaires à ces modifications, échanges, vente, il est indispensable de faire intervenir un géomètre.

Un devis a été demandé au Cabinet Ohnimus de Sisteron pour un montant total de 1.755 € HT

*Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** les différents échanges, vente, bornages et documents d'arpentage cités ci-dessus
- **APPROUVE** le devis du cabinet Ohnimus de Sisteron pour un montant HT de 1.755 €
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au maire afin de passer commande au cabinet Ohnimus et de signer tous documents y afférents.

Délibération : adoptée

**CONVENTION DE PATURAGE 2026 François NICOLAS (N° DE\_2026\_23)**

Monsieur le Maire

**INDIQUE** au conseil municipal, qu'il a reçu de la part de Monsieur François NICOLAS, éleveur à FAUCON DU CAIRE, une demande de location de pâturage, en date du 08/04/2026, déposée en mairie le 08/04/2026, concernant "les parcelles 3 et 5 en partie pour une surface de 52 hectares" pour un troupeau de 15 bovins durant la période « du 1er juin au 1er octobre 2026" et dans un deuxième temps une partie des parcelles 0053, 0052, 0051, 0043, 0050, 0042, 0028 d'environ 50 hectares du 15 septembre au 1er novembre 2026

En outre, Monsieur le Maire

**RAPPELLE** qu'il y a obligation d'entretenir le point d'eau (fontaine) afin qu'il reste accessible en permanence, nettoyer et débroussailler la plate-forme de la fontaine et faire évacuer l'eau en dehors de la piste et d'installer des clôtures en accord avec les agents de l'ONF dans le respect des prescriptions détaillées dans les conditions générales et particulières de l'ONF.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS***

- **REFUSE** la location de pâturage 2026 pour 15 bovins, sur les parcelles 3 et 5 en partie pour une surface d'environ 50 hectares, du 1er juin au 1er octobre 2026

- **S'OPPOSE** à la location sur une partie des parcelles 0053, 0052, 0051, 0043, 0050, 0042, 0028 d'environ 50 hectares du 15 septembre au 1er novembre 2026
- **ARGUMENTANT** la décision par le fait que malgré les injonctions passées et réitérées chaque année, malgré les injonctions de l'ONF, l'intéressé n'a jamais respecté aucune des consignes et son troupeau a continué à vagabonder sur les nouvelles plantations, à forcer les barrières et à envahir les zones protégées et non louées
- **DEMANDE** cependant à l'éleveur de remettre en état les abords de la piste, ainsi que la source
- **MANDATE** Monsieur le Maire afin de notifier à l'intéressé la présente décision.

Délibération : rejetée

**L'ordre du jour n° 10 n'a pas été suivi de délibération, il est nécessaire auparavant de faire intervenir un géomètre avant d'entamer toute procédure de vente ou d'échange (point n° 9)**

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00***

Robert ZUNINO  
Président de séance

Pascal FAURE  
Secrétaire de séance

Daniel GUERASSIMENKO

Edmond PLACIDE

Josiane PLACIDE

Paule HOCQUET

Roselyne SCHON